

REGLEMENT INTERNE

1 / ADHESION :

Elle est soumise :

- A la délivrance d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du VTT ». (un examen médical de « test à l'effort » est vivement recommandé)
- Au règlement d'une cotisation annuelle, dont le montant est voté en assemblée générale annuelle.
- A adhésion à la FFCT, Fédération Française de CycloTourisme, à laquelle est affilié ITZULIAK. Celle-ci comporte la licence et la souscription à l'une des formules d'assurance proposées.
Les démarches d'inscription seront prises en charge par le bureau, sur la base des informations d'état-civil transmises par l'adhérent.

Dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par Itzuliak, les personnes souhaitant découvrir le club et ses activités pourront, avant adhésion, participer à une sortie d'essai, selon les modalités suivantes :

1°) **Contact téléphonique obligatoire, préalablement à toute participation**, avec un membre du Bureau pour évaluation de la demande, de la pratique et de l'expérience du candidat.

2°) **Une, et Une Seule, sortie « d'essai »**

Cet essai pourra consister en une sortie-club inscrite au calendrier, ou une séance spécifique assurée par un membre du Bureau, qualifié ou expérimenté.
Cette sortie d'essai se déroulera uniquement en territoire français, sur un secteur régulièrement utilisé pour les sorties-club ou à cette fin. Le circuit sera adapté au niveau technique et physique déclaré par le candidat et comportera, autant que possible, des itinéraires de retour anticipé.
Conformément aux normes FFCT, les coordonnées (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresses postale et internet, téléphone, coordonnées de la « personne à prévenir ») des nouveaux en sortie d'essai devront être inscrites sur un formulaire spécifique, fourni par le membre du CA qui se sera chargé de l'accueil. Ce dernier le transmettra -avant la sortie d'essai- au Bureau, par courriel ou tout autre moyen.

3°) **L'adhésion Itzuliak et FFCT est obligatoire dès la deuxième sortie**

Nota : Cette disposition ne s'applique pas aux nouveaux candidats déjà adhérents ffct dans un autre club (donc déjà couverts par l'assurance)

2 / ACCUEIL ET PARTICIPATION DES MINEURS :

Pour les mineurs, le responsable légal devra fournir dès la première participation:

- Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du VTT »
- Une autorisation parentale de participation aux activités organisées par le club.

Les mineurs devront, à chaque sortie, être munis (sous la responsabilité du responsable légal) :

- de leur équipement personnel
- d'une pièce d'identité
- de l'autorisation parentale club
- du cerfa 15646-01 (autorisation de sortie du territoire)
- de la copie de la pièce d'identité du parent signataire des deux précédents documents
- de la carte européenne de soins, en cours de validité.

La participation aux séjours organisés par Itzuliak est également soumise à autorisation parentale ou du représentant légal.

La participation des mineurs aux randonnées est conditionnée par les capacités d'encadrement suivantes :

De un à douze mineurs, encadrés par deux adultes qui pourront être :

- le Président,
- les membres titulaires d'un brevet fédéral d'encadrement,
- les adultes expérimentés désignés par un membre du conseil d'administration participant à la sortie.

Les mineurs seront tenus de suivre les prescriptions données par ces derniers.

3 / ORGANISATION DES SORTIES :

Les sorties-Club :

Les sorties-Club Itzuliak ont lieu en principe le dimanche. Elles peuvent cependant être décalées à un autre jour de la semaine, notamment en raison des conditions météorologiques.

Elles sont définies par le calendrier bi-mensuel Itzuliak et encadrées dans leur pratique par le règlement intérieur du Club.

La publication du calendrier, ainsi que l'organisation et les modalités des sorties, sont soumises aux éventuelles normes sanitaires (ou autres) : Dans ce cadre il peut être demandé aux participants d'annoncer leur participation ; des groupes peuvent être constitués.

Les séjours organisés entrent dans le même cadre. Néanmoins, leur accès est exclusivement réservé aux adhérents-Itzuliak.

Un calendrier bimestriel de sorties est établi à partir des propositions des adhérents et édité sur le site internet du club.

Pour **les sorties organisées en dehors du calendrier**, les participants pratiqueront sous leur propre responsabilité.

4 / EQUIPEMENT INDIVIDUEL :

Le port du casque est obligatoire, celui de lunettes de protection est vivement conseillé.

D'autres accessoires sont recommandés : Téléphone portable, carte européenne de soins, coordonnées personnelles et des personnes à prévenir, éclairage amovible, trousse de soins, vêtements adaptés aux conditions météorologiques, gants, veste imperméable, sac à dos, boisson, nutriments énergétiques, petit matériel de réparation (pompe, chambre à air, patte de dérailleur...).

Chaque participant **s'engage** à vérifier ou faire contrôler, avant utilisation, le bon état de fonctionnement de son vélo, ce qui permettra d'éviter l'accumulation d'arrêts techniques.

Les organes de sécurité du vélo doivent faire l'objet d'un soin particulier.

5 / SECURITE DU GROUPE ET DES PARTICIPANTS :

Préparation des randonnées :

Chaque randonnée est préparée et guidée par son pilote de journée qui en évalue la distance et le Dénivelé Positif Cumulé. Les sorties qui n'auront pas été intégralement reconnues feront l'objet d'une mention spéciale sur le calendrier bimestriel.

Dans la mesure du possible, le pilote se munira d'une carte du secteur parcouru et d'un téléphone portable. Il s'informerera des conditions météorologiques prévues pour le jour de la randonnée et en cas de besoin adaptera ou annulera la sortie.

Le téléphone portable est un équipement de sécurité. Dans la mesure du possible, il est recommandé pour chaque participant.

Déroulement des randonnées :

Le pilote sera assisté d'un « serre-file », qui pourra être changé à l'occasion d'un regroupement.

Tout au long de la sortie, chaque participant veillera :

A attendre le reste du groupe aux intersections. A ne pas quitter le groupe sans en aviser le pilote de journée.

Sur route, à respecter le code de la route, à ne s'arrêter, seul ou en groupe, qu'à des endroits non exposés aux risques engendrés par la circulation automobile.

Plus généralement, afin de préserver la sécurité individuelle des participants et du groupe, chaque pilote de randonnée, ou membre du conseil d'administration présent, pourra toujours refuser la participation d'une personne en fonction de son niveau estimé, de la difficulté du circuit, des conditions météorologiques, du nombre de participants engagés et de la capacité d'encadrement.

6/ ASSURANCES

Outre l'importance des assurances individuelles proposées au moment de l'adhésion par la FFCT et son assureur, Itzuliak attire l'attention des adhérents sur les risques liés au transport des vélos, notamment lors des co-voiturages : Chaque compagnie d'assurance et contrat ont leurs spécificités et ne peuvent être pris en compte par l'association. En conséquence, les participants acceptant un co-voiturage déchargent le propriétaire et le conducteur du véhicule de toute responsabilité en cas de dommages au vélo consécutifs à un accident de la circulation.

7 / RECOMMANDATIONS :

La montagne constitue un milieu fragile, dont les différents usagers ont des intérêts et des activités variés. Pour permettre une cohabitation harmonieuse, la politesse et le respect mutuel sont indispensables.

Les membres de ITZULIAK veilleront donc particulièrement :

A l'égard des cavaliers, piétons et autres usagers, à s'annoncer afin de ne pas les surprendre ;

Sur chemin large, à effectuer les croisements et surtout les dépassements à vitesse réduite ;
sur chemin étroit, à leur céder le passage.

A l'égard des agriculteurs et autres professionnels : A respecter les consignes et interdictions signalées ; A refermer les barrières, ne pas déranger les troupeaux ;

A préserver la flore et la faune sauvages.

D'une manière générale, à ne laisser aucune trace de leur passage.

L'acceptation du présent règlement conditionne l'adhésion au club VTT ITZULIAK et la participation à ses randonnées. Tout manquement grave exposerait son auteur à une exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration. De même pour tout candidat à l'adhésion, sur simple décision des membres du bureau.